

Contribution de la liste SoCARRIÈRES* à l'enquête publique relative au projet de création d'une plateforme portuaire sur les communes de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy

De trop nombreuses terminologies employées pour un même projet jettent le trouble dans l'esprit des citoyens

Les différentes terminologies employées (éco-port, port urbain et plateforme portuaire), nuisent à la compréhension de l'objet principal de ce port et affectent la qualité de l'information due à tout citoyen. La terminologie d'éco-port, largement reprise dans la communication politique et institutionnelle ces dernières années, est même de nature à tromper les citoyens. En effet, l'activité principale initiale, qui devait s'inscrire dans une filière « bois-énergie » et pouvait justifier l'appellation d'éco-port, n'est plus présentée comme l'activité principale dans le dossier soumis à l'enquête publique, voire même n'est plus du tout envisagée sur la plateforme portuaire. La terminologie retenue par les services de l'Etat pour la publicité relative à l'enquête publique ne renvoie à aucun projet en cours dans l'esprit des citoyens.

La suppression de l'activité de plaisance est une aberration au regard des projets d'envergure envisagés dans ce secteur

Il s'agit là d'un point très négatif de ce projet pour les populations yvelinoises, voire pour tout utilisateur plaisancier de la Seine. Actuellement, le lieu du projet est utilisé par l'entité commerciale « Nouvelle Marina Port Saint-Louis » dont le bail commercial n'a pas été renouvelé en septembre 2011. Cette marina offrait divers services nécessaires à l'activité de plaisance : amarrage de bateaux, vente de bateaux, grutage, ravitaillement, accastillage, stockage et distribution de carburant. Le projet présenté par Port de Paris ne propose aucune alternative aux services et activités supprimés, et aucun accueil de l'activité de plaisance. Seule est évoquée « une possible extension du port à usage partagé » sans aucune autre précision et en s'affranchissant de points très importants :

- Etablissement public de l'Etat, Port de Paris compte dans ses missions le développement du tourisme fluvial en exploitant et développant un réseau d'escales pour les bateaux à passagers, accueillant des zones d'animations et de loisirs destinées au stationnement ;
- La Seine est de plus en plus sollicitée par le transport de passagers, la navigation de plaisance et les activités sportives ;
- Le « Parc du Peuple de l'Herbe », plus grand parc paysager des Yvelines, ne bénéficierait plus d'aucune ouverture sur la Seine, deuxième voie navigable européenne.

- La « Nouvelle Marina Port Saint-Louis » était pourtant référencée comme un port principal du tourisme fluvial sur la Seine ;
- Le maintien de l'activité de plaisance peut jouer le rôle d'une zone tampon nécessaire entre les habitations proches et les activités plus industrielles envisagées dans le projet ;

Un déménagement des installations de la « Nouvelle Marina Port Saint-Louis » très retardé

La fin des activités commerciales et le déménagement des installations de la « Nouvelle Marina Port Saint-Louis » sont posés comme étant acquis dans tout le dossier de l'enquête publique alors que des discussions sont toujours en cours et que les populations de toutes les villes voisines ont largement témoigné leur soutien à cette activité de plaisance et ont montré leur attachement fondamental au maintien de ce type d'activité sur ce lieu.

Le futur aménagement d'une zone de loisirs autour de l'étang Cousin de Triel-sur-Seine ne semble pas pris en compte

Le protocole de l'Opération d'Intérêt National (OIN) « Seine-Aval », validé par 51 communes, 5 communautés de communes, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général des Yvelines et l'Etat, prévoit la création d'une zone de loisirs à aménager autour de l'étang Cousin à Triel-sur-Seine. Cet élément ne semble pas pris en compte dans les études d'impact.

Des protections sonores insuffisantes qui ne semblent pas éviter les conflits potentiels avec les populations voisines

Seules des barrières végétales sur une faible largeur sont envisagées pour protéger les populations de nouvelles nuisances sonores alors qu'une zone tampon intégrant l'activité de plaisance aurait été plus judicieuse, quand on sait que cette activité génère bien moins de pollution sonore et que l'éloignement de toute source sonore diminue le bruit réceptionné de 6 dB(A) à chaque doublement de la distance source-récepteur.

Une pollution atmosphérique plus importante entre deux espaces naturels sensibles et protégés (Parc du Peuple de l'Herbe et Etang Cousin) et à proximité des habitations

Alors qu'aucun polluant atmosphérique n'est actuellement relevé sur le lieu du projet, les nouvelles activités envisagées vont générer la production d'oxydes d'azote, de monoxyde de carbone, des composés organiques volatiles, des poussières de type PM10, susceptibles d'engendrer des affections des voies respiratoires et du système cardiovasculaire, une augmentation du risque de cancer et une incidence sur la mortalité, une pollution du sol, des plantes, et une atteinte à la santé des personnes, via la chaîne alimentaire, par les métaux lourds et les dioxines et furanes contenus dans les poussières.

Un trafic routier bien plus important sans voies routières adaptées

Actuellement le trafic routier sur la zone du projet est de 64 camions/jour. Il passerait à environ 100 camions/jour. Une élévation du trafic à ajouter au trafic routier amplifié par les constructions envisagées dans le cadre de l'Opération d'intérêt national (OIN) « Seine-Aval ». Or, aucune infrastructure routière conséquente n'est actuellement prévue à moyen terme.

Des activités beaucoup plus « éco-curatives » qu' « éco-bois »

Les activités de cette plateforme portuaire ont toujours été présentées à la population comme étant des activités liées à la filière « éco-bois ». Pourtant, le projet actuel repose principalement sur des activités éco-curatives classées ICPE. Cette modification majeure des activités est de nature à prévoir de nouvelles concertations avec la population.

Une pollution des sols non mesurée

Les sondages de la pollution des sols semblent soumis au déménagement des installations de l'actuelle « Nouvelle Marina Port Saint-Louis ». Néanmoins, cette information sensible est relativement importante avant toute autorisation de lancement du projet.

CONCLUSION

Toutes ces observations, questionnements, et autres remarques ne sauraient trouver aucun écho auprès des autorités de l'Etat en charge d'autoriser un tel projet. Si la construction d'une plateforme portuaire sur ce lieu est bien prévue dans le protocole de l'Opération d'Intérêt National (OIN) « Seine-Aval » et trouverait tout son sens dans cet espace, les activités et modalités d'intégration sur ce site méritent plus de réflexion et d'attention tant au niveau local, pour la protection des sites naturels et des populations voisines, qu'auprès d'enjeux d'aménagements plus globaux qui impliquent notamment le maintien d'une activité de plaisance sur ce site et un accès au fleuve pour les habitants.